



Grenoble, le 19 avril 2011

Le recteur de l'académie de Grenoble  
Chancelier des universités

à

Mesdames et messieurs les directeurs des  
établissements privés sous contrat

Mesdames et messieurs les directeurs des  
écoles du premier degré sous contrat  
d'association

s/c de mesdames et messieurs les inspecteurs  
d'académie, directeurs des services  
départementaux de l'éducation nationale

MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**Rectorat**

**Division  
de l'enseignement privé**

Affaire suivie par  
Thierry LABELLE

Téléphone  
04 56 52 77 76

Télécopie  
04 56 52 77 61

Mél :  
thierry.labelle @ac-grenoble.fr

Adresse postale:  
7, place Bir-Hakeim  
BP 1065 - 38021 Grenoble  
cedex

Adresse géographique  
des bureaux:

6-8, rue Beyle-Stendhal  
Grenoble

**Objet : Mise en œuvre du droit individuel à la formation (DIF) des maîtres des établissements privés sous contrat des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés.**

**Annexes : Annexe 1 pour les enseignants du 1<sup>er</sup> degré  
Annexe 2 pour les enseignants du 2<sup>nd</sup> degré**

### **Références**

Loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique

Décret 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie

Décret 2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'état et de ses établissements publics

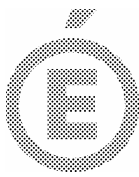
Circulaire 2010-477 du 20 décembre 2010

La présente note a pour objet de définir les modalités et les procédures de mobilisation du DIF des maîtres des établissements privés sous contrat titulaires et non titulaires tel qu'il est prévu par les textes relatifs à la formation professionnelle tout au long de la vie.

## **1. Principes**

### **➤ Bénéficiaires**

- maîtres contractuels ainsi qu'aux maîtres agréés ;
- maîtres délégués qui comptent, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée, au moins un an de services effectifs dans un établissement sous contrat d'association.



Sont donc exclus de ce dispositif les maîtres délégués en fonction dans un établissement sous contrat simple. Ils bénéficient, en tant qu'agents de droit privé employés par les établissements, des dispositions afférentes du code du travail.

2/3

➤ **La mobilisation du DIF**

Chaque maître travaillant à temps complet bénéficie d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures par année de service. Cette durée est calculée au prorata du temps travaillé pour les maîtres à temps incomplet ou à temps partiel autorisé.

Les droits acquis annuellement étant cumulables depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, les maîtres à temps complet en fonction depuis cette date ont capitalisé, au 31 décembre 2009, 50 heures de formation.

Je vous informe par ailleurs que les bénéficiaires peuvent, avec l'accord de l'administration, utiliser par anticipation une durée supplémentaire de DIF au plus égale à celle acquise dans la limite de 120 heures. Cette anticipation sera subordonnée à une convention conclue entre l'administration et le maître.

➤ **Formations éligibles**

Le DIF doit prioritairement être utilisé pour des formations permettant à l'agent d'acquérir de nouvelles compétences dans la perspective notamment d'une mobilité professionnelle.

Les formations demandées se dérouleront de préférence pendant les vacances scolaires.

Ces formations peuvent être offertes par Formiris ou par des établissements publics. Il peut également s'agir d'action de formation à distance, de validations des acquis de l'expérience ou de réalisation de bilans de compétence.

Afin de les aider à construire leur projet professionnel, les personnels ont la possibilité de contacter Formiris.

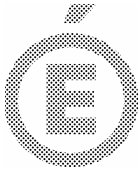
➤ **Conditions d'indemnisation**

L'article 13 du décret du 15 octobre 2007 prévoit le versement d'une allocation de formation dès lors que la formation dispensée dans le cadre du DIF s'effectue pendant les vacances scolaires. Les modalités de calcul de cette indemnité correspondent à 50% du traitement horaire d'un agent en prenant comme élément de référence la durée légale annuelle du travail telle qu'elle est fixée pour la fonction publique, c'est-à-dire 1607 heures.

L'allocation formation est versée une fois la formation **totalem** accomplie et sur présentation d'un justificatif établi par l'organisme ayant assuré la formation et attestant du suivi de celle-ci.

➤ **Conditions de financement de la formation**

Les organismes de formation de l'enseignement privé qui ont signé une convention avec l'Etat peuvent prendre en charge le coût des formations éligibles au titre du DIF dans la limite de crédits disponibles. Par conséquent, il appartient aux maîtres du privé sous contrat, avant toute demande, de prendre l'attache de FORMIRIS pour en étudier la faisabilité.



3/3

## **2. Examen des candidatures**

Le droit individuel à la formation professionnelle s'exerce à l'initiative du maître et doit s'inscrire dans le cadre d'un projet professionnel.

Les demandes seront présentées par les maîtres intéressés suivant deux périodes dans l'année :

- ✓ avant le 20 mai 2011 pour les formations débutant entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre 2011 ;
- ✓ avant le 20 novembre 2011 pour les formations débutant entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin 2012. Les demandes pour cette seconde période feront l'objet d'une nouvelle circulaire en octobre 2011.

Par conséquent, pour les demandes débutant entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre 2011, vous voudrez renvoyer **avant le 20 mai**:

- ✓ pour les personnels du 1<sup>er</sup> degré, l'annexe 1 à votre inspecteur de l'éducation nationale et à Formiris;
- ✓ pour les personnels du 2<sup>nd</sup> degré, l'annexe 2 au rectorat, division de l'enseignement privé et à Formiris.

Toute demande arrivée après cette date ne pourra être étudiée au titre de cette première période.

Une commission académique se réunira à la mi-juin pour examiner ces demandes.

Pour le recteur et par délégation,  
le secrétaire général adjoint



Pascal MISERY